

Le mouvement interacadémique est la première phase du mouvement national déconcentré, dont les règles sont définies nationalement par une note de service annuelle.

Il concerne uniquement l'entrée dans une académie. Il est impossible de choisir un type de poste ou d'établissement.

Le ministère, plutôt que de rechercher un rééquilibrage global des barèmes, choisit de privilégier quelques situations au détriment de l'ensemble des demandes.

La note de service 2011 confirme la possibilité d'affectations sans garantie de règles communes et équitables.

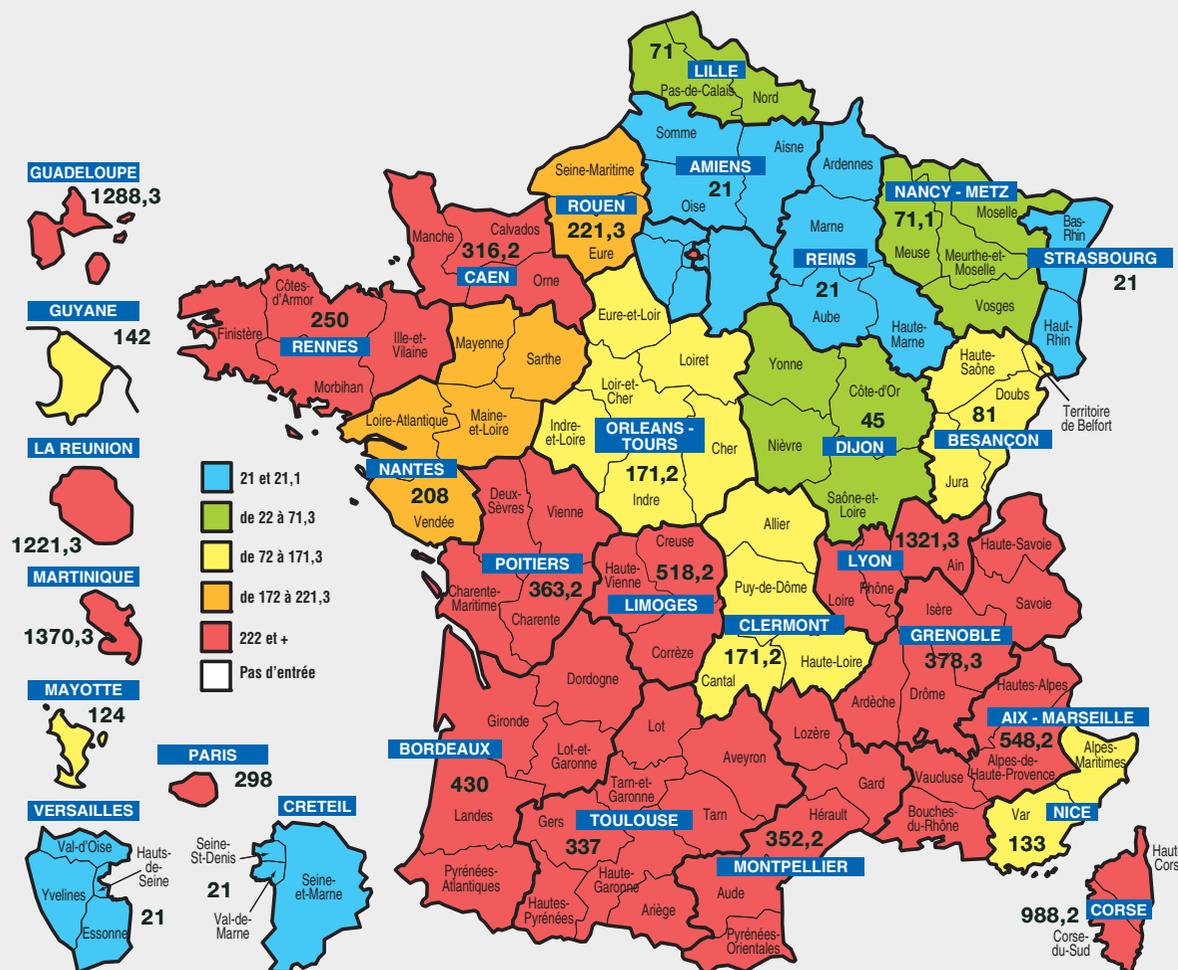
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues, ils combattent efficacement la logique de déstructuration du mouvement que le ministère veut imposer et réussissent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est enclin.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2011.
- Les barres de l'inter 2005 à 2010.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres du mouvement 2010 et les barres de l'intra 2010 détaillées par commune et groupe de communes et type d'établissement.
- Les rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par mail, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2010. Elles ne préjugent pas des barres 2011, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	149,0	PPV
Hautes-Alpes	55,0	PPV
Bouches-du-Rhône	1028,0	PPV
Vaucluse	256,0	PPV

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	21,0	PPV
Oise	21,0	PPV
Somme	81,2	PPV

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	31,0	PPV
Jura	148,0*	PPV
Haute-Saône	241,2*	PPV
Territoire de Belfort	81,0*	PPV

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	405,0*	PPV
Gironde	282,2*	111,0
Landes	115,0	PPV
Lot-et-Garonne	62,0*	PPV
Pyrénées-Atlant.	219,0*	PPV

Caen	Étab.	ZR
Calvados	260,2	183,0
Manche	205,2*	PPV
Orne	71,2	PPV

Clermont	Étab.	ZR
Allier	71,2	PPV
Cantal	221,2	PPV
Haute-Loire	38,0	PPV
Puy-de-Dôme	221,2	PPV

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	93,0	PPV
Haute-Corse	81,2	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	21,0	PPV

Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	45,0	PPV
Saône-et-Loire	550,2	PPV
Yonne	21,0*	PPV

Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	1030,0	PPV
Drôme	PPV	PPV
Isère	1230,0	465,0
Savoie	235,0	PPV
Haute-Savoie	160,0	40,0

Guadeloupe	Étab.	ZR
	38,0	PPV

Guyane	Étab.	ZR
	83,0	PPV

Lille	Étab.	ZR
Nord	21,0	PPV
Pas-de-Calais	21,0	PPV

Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	93,0*	PPV
Creuse	140,2*	PPV
Haute-Vienne	440,2	PPV

Lyon	Étab.	ZR
Ain	55,0	PPV
Loire	45,0	PPV
Rhône	121,2	1161,2

Martinique	Étab.	ZR
	45,0	PPV

Mayotte	Étab.	ZR
	76,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	192,0	PPV
Gard	302,0	1495,0
Hérault	441,2	PPV
Lozère	31,0	PPV
Pyr.-Orientales	21,0	PPV

Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	100,0*	PPV
Meuse	91,3*	PPV
Moselle	31,0*	PPV
Vosges	52,0	PPV

Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	925,2	PPV
Maine-et-Loire	171,2	PPV
Mayenne	21,0	PPV
Sarthe	56,0*	PPV
Vendée	261,2	PPV

Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	31,0	PPV
Var	93,0	1142,0

Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	80,0	PPV
Eure-et-Loir	100,0	PPV
Indre	161,2	PPV
Indre-et-Loire	576,2	99999,9
Loir-et-Cher	261,2	PPV
Loiret	73,0*	PPV

Paris	Étab.	ZR
	21,0	1137,0

Poitiers	Étab.	ZR
Charente	91,2*	PPV
Charente-Maritime	108,2*	PPV
Deux-Sèvres	38,0	PPV
Vienne	291,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	76,0*	PPV
Aube	120,0	PPV
Marne	21,0	PPV
Haute-Marne	21,0*	PPV

Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	21,0	PPV
Finistère	21,0*	PPV
Ille-et-Vilaine	381,2	1321,2
Morbihan	330,0	PPV

Réunion	Étab.	ZR
	21,0	PPV

Rouen	Étab.	ZR
Eure	121,0*	9999,9
Seine-Maritime	69,0*	9999,9

Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	28,0	PPV
Haut-Rhin	21,0	PPV

Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	183,2	PPV
Aveyron	313,2	PPV
Haute-Garonne	408,2	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	118,2*	PPV
Hautes-Pyrénées	38,0	PPV
Tarn	128,2	PPV
Tarn-et-Garonne	118,2	PPV

Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	21,0	PPV
Essonne	21,0	PPV
Hauts-de-Seine	21,0	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

Le mouvement intra-académique est la seconde phase du mouvement national déconcentré : il permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Depuis 2005, plus aucun cadrage national n'est prévu pour le mouvement intra. Seule subsiste dans la note de service nationale une liste de principes très généraux à partir desquels les recteurs décident de l'organisation, du calendrier, des modalités d'affectation et des barèmes dans leur académie.

Cette barre « intra » correspond au plus faible barème d'entrée quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées, y compris les RAR et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit rétablie, et combattent la volonté ministérielle d'affectations fondées sur l'arbitraire.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires et équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2010. Elles ne préjugent pas des barres 2011, qui dépendront des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

*Indique que des postes sont restés vacants après le mouvement.